



L'Union européenne La genèse

L'Europe a été le théâtre de guerres des siècles durant. La France et l'Allemagne se sont affrontées à pas moins de trois reprises entre 1870 et 1945. Certains dirigeants européens ont dès lors acquis la conviction que la paix ne régnerait en Europe que si l'on y associait économiquement et politiquement les différents pays.

■ 1951 – Le Traité de Paris

La création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)

Cinq années après la Seconde Guerre mondiale, le ministre des Affaires étrangères français, Robert Schuman, prend l'initiative de fusionner l'industrie sidérurgique - qui assurait dans une large mesure la fabrication des armes - d'un certain nombre de pays européens. En dehors des motifs économiques, l'unification du marché du charbon et de l'acier de la Belgique, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas (l'Europe des Six) était clairement sous-tendue par une volonté de paix.

■ 1957 – Les Traités de Rome

La création de la CEE et de l'Euratom

En 1957, les pays de l'Europe des Six signent les traités de Rome, c'est-à-dire les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'Energie atomique (Euratom), ouvrant ainsi pour la première fois la voie vers la constitution d'un marché commun. Il s'agissait, à long terme, d'évoluer vers une union politique, laquelle devait voir le jour en 1992, avec le Traité de Maastricht. Des étapes importantes avaient déjà été franchies de 1957 à 1992.

- Décision de mettre en œuvre une politique agricole commune (1965).
- Création du Système Monétaire Européen (SME) (1978): les États membres vont accroître leur collaboration sur le plan monétaire pour limiter les fluctuations des cours de change.
- Premières élections directes du Parlement européen (1979).

■ 1986 – L'acte unique européen

Introduction de la majorité qualifiée au Conseil ; collaboration entre le Conseil et le Parlement européen (PE) sur le plan législatif.

■ 1992 – Le Traité de Maastricht

La création de l'Union européenne

C'est en 1992, avec le Traité de Maastricht, que l'Union européenne voit le jour. L'UE devient une union politique avec un seul cadre institutionnel, fondée sur trois piliers (marché interne et domaines politiques traditionnels ; politique étrangère et de sécurité commune – PESC ; collaboration sur le plan de la Justice et des Affaires intérieures – JAI).

Grâce à l'instauration des "quatre libertés" (la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux), les citoyens européens peuvent notamment voyager librement d'un pays européen à l'autre. Ce traité a unifié le marché intérieur de l'Union européenne et mis sur les rails l'Union Économique et Monétaire (UEM), dont l'objectif majeur était l'introduction de la monnaie unique. Le 1^{er} janvier 2002, l'euro a remplacé la monnaie nationale dans 12 pays européens, dont la Belgique.

■ 1996 – Le Traité d'Amsterdam

Depuis le Traité de Maastricht, l'introduction de l'euro a figuré en permanence à l'agenda. De même, le choix entre «approfondissement» de l'EU (renforcement des processus décisionnels, avec donc un impact accru des institutions européennes, à savoir la Commission et le PE) et "élargissement" de l'UE (autoriser davantage de pays en Europe, ce qui pourrait affaiblir le processus décisionnel), ont occasionné d'intenses discussions. Dès le début des années 90 (après la chute du Mur de Berlin), un consensus avait vu le jour en vue de la réunification de l'Europe.

Le Traité d'Amsterdam aura constitué une étape majeure au regard de la "coopération renforcée". La "coopération renforcée" a permis à un certain nombre d'États membres, tels que les pays de Schengen et les pays de la zone euro, de collaborer plus étroitement dans certains domaines (voir la fiche info n° 34.00).

■ 2000 – Le Traité de Nice

Nice était inscrit sous le signe de l'élargissement de l'UE. Il fallait, pour maintenir intacte la capacité décisionnelle des institutions européennes après l'élargissement, opérer des changements fondamentaux. A Nice, il a notamment été décidé de limiter le nombre de commissaires et de permettre au Conseil de prendre des décisions à la majorité qualifiée sur un plus grand nombre de matières.

■ 2001 – La Déclaration de Laeken

Lors du Conseil européen de Laeken (2001), les chefs de gouvernement européens ont proposé de remplacer les traités existants par une Constitution européenne unique afin de rendre l'organisation européenne plus transparente et plus simple, d'associer davantage le citoyen au projet européen et de délimiter plus clairement les compétences des États membres et de l'Union européenne. Les chefs de gouvernement ont décidé d'instituer une Convention européenne pour jeter les bases de la Constitution européenne. Cette Convention rassemblait les représentants des plus importantes institutions de l'UE (parlements nationaux, Parlement européen, gouvernements nationaux et Commission européenne).

■ 2004 – La Constitution européenne

Lors du sommet européen de Bruxelles, fin 2003, le projet de Constitution européenne n'a pas fait l'objet d'un consensus. Des critiques ont notamment été formulées par la Pologne et l'Espagne, qui ont estimé que la pondération des voix prévue par le projet ne leur conférerait pas un poids suffisant au sein de l'Union.

En juin 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement sont malgré tout parvenus à un accord sur la Constitution européenne, qui devait ensuite être ratifiée par les États membres (entérinement par le parlement et/ou par référendum). En 2005, ce processus de ratification était interrompu après les échecs des référendums en France et aux Pays-Bas. Une dizaine d'États membres avait alors déjà ratifié la Constitution européenne.

Après une période de réflexion, les leaders européens ont décidé de geler le projet de Constitution européenne et de limiter toute la procédure à un ajustement des traités européens existants, à savoir le Traité sur l'Union européenne (TUE) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

■ 2007 - Le Traité de Lisbonne (entré en vigueur en décembre 2009)

Une Conférence intergouvernementale (composée des représentants des gouvernements des États membres) s'est penchée sur la modification de ces traités. Le Traité de Lisbonne fin 2007 en résultait. Il devait aussi être ratifié par tous les États membres. Lors d'un premier référendum en juin 2008, l'Irlande se prononçait contre. Après une campagne d'information assez laborieuse, les Irlandais se sont, en fin de

compte, prononcés en faveur du Traité. En Tchéquie également, la ratification ne fut pas sans embûches. Le 3 novembre 2009, le président tchèque, Václav Klaus, a été le dernier chef d'État européen à signer le traité après que la Cour constitutionnelle tchèque eut déclaré que le Traité de Lisbonne était compatible avec la Constitution tchèque. Le président Klaus a néanmoins souligné qu'il déplorait que la Tchéquie perde sa souveraineté de par ce traité.

La Constitution européenne avait pour ambition de rendre l'Europe davantage transparente. Ce but est-il atteint avec le Traité de Lisbonne? Paradoxalement, non. La Constitution européenne a été rejetée dans quelques États membres. A la place, il y eut le Traité de Lisbonne, qui est un traité modificatif. C'est un traité supplémentaire qui mentionne seulement ce qui doit être modifié dans les traités existants, ce qui rend hélas l'ensemble encore plus compliqué. Un élément positif est que l'UE devient désormais un acteur plus visible sur la scène mondiale. Grâce au Traité de Lisbonne, l'UE a désormais un président permanent du Conseil européen, souvent appelé Président européen (le Belge Herman Van Rompuy), ainsi qu'une Haute Représentante pour la politique étrangère (la Britannique Catherine Ashton).

■ Un processus difficile

La construction européenne est un processus démocratique auquel participent à l'heure actuelle 28 pays et un grand nombre de familles politiques. Il est dès lors tout à fait logique que des tensions surgissent. Ainsi, les avis divergent à propos de la question de savoir dans quelle mesure les États membres sont amenés à céder des compétences à l'Union. Les minimalistes s'opposent à cet égard aux maximalistes. Les minimalistes optent pour l'approche intergouvernementale. Ils estiment que davantage de matières doivent être traitées au niveau national, par la concertation entre les gouvernements. Ce groupe réunit les grands États membres, tels que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, qui sont réticents à renoncer à leur souveraineté. Les maximalistes souhaitent attribuer davantage de compétences à l'Europe. La Belgique et le Luxembourg font partie de ce dernier groupe qui est partisan de ce qu'on appelle communément l'approche communautaire. Le principe de subsidiarité a été instauré par le Traité de Maastricht pour remédier à ces divergences de vues: tout doit être mis en œuvre au niveau de pouvoir approprié qui doit être aussi proche que possible du citoyen.

Le financement de l'Union suscite également des intérêts contradictoires. La contribution à l'Union de certains États membres, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, est supérieure à ce qu'ils en retirent (il s'agit des contributeurs nets). D'autres pays (les bénéficiaires nets) perçoivent en revanche davantage qu'ils ne contribuent, tels la Grèce, le Portugal et une grande partie des nouveaux États membres. Les contributeurs nets demandent que la contribution des États membres à l'Union soit limitée à 1% du produit intérieur brut.

Il existe bien évidemment aussi des divergences idéologiques. Les partis libéraux considèrent que le libre marché générera une prospérité accrue. Pour les partis sociaux-démocrates, il faut mettre davantage l'accent sur les thèmes sociaux, et en aucun cas la libéralisation ne peut-elle nuire aux services d'intérêt général.

Pour plus d'informations: <http://europa.eu/>